

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU 30 AOÛT 2022

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

ID : 045-214503104-20220830-DB2022393008-DE

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 (dont 1 membre arrivé en cours de séance au point des informations diverses) – procurations : 0 - Votants : 13

Le trente août deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 août 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire – Mme Chantal AUVRAY – M. Joël POISSON – Mme Janine PIETREMENT – M. Yannick ROSE – M. Jean-Louis CHALANDARD – M. Vincent RIVET – M Orlanda SA DE OLIVEIRA – Mme Sabine DOS SANTOS – M. Walter ZANIER – Mme Véronique DOZIAS – Mme Audrey LEMAIRE – Mme Cati LÉAL. M. Joël COULON (arrivé à 21h15 au point des informations diverses, ne compte pas dans le nombre des votants).

Absents excusés : M. Robert BOUILLON - Mme Françoise PEURON – M. Denis MERCIER – Mme Sophie MACÉ – Mme Gaëlle MARTINS.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M Jean-Louis CHALANDARD.

IV – POSE D'UN BRANCHEMENT D'EAU RUE DE DRÉVILLE A SERMAISES.

Délibération 2022-39 (à l'unanimité)

Monsieur le maire présente le devis pour la réalisation d'un branchement d'eau rue de Dréville à Sermaises d'un montant de 1 740.00 € HT soit 2 088.00 € TTC. La dépense est répartie à hauteur de 80% du montant HT pour le pétitionnaire, M Laurent PELLETIER et 20% pour la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise ETP, 5 rue croc renard à Sermaises.
- de fixer la participation financière du demandeur à 80% HT du montant des travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
pour extrait certifié conforme

En mairie, le 30 août 2022

Le Maire

James BRUNEAU



1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.